



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Michèle BATLLE

AP
COMMISSIONNEMENT
Tabdulhak.doc

☎ : 04.68.51.68 77

☎ : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.batlle
@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le

03 MARS 2008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 822/2008 du 3/3/2008

Portant commissionnement de M. Sylvain ABDULHAK pour rechercher et
constater les infractions pénales commises dans la réserve naturelle de
NOHÈDES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-20 et R.332-68 ;
Vu la circulaire du 7 juin 2007 du Ministère de l'écologie, du développement et de
l'aménagement durables ;
Vu la demande présentée par M. Sylvain ABDULAK en date du 11 février 2008 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-
Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Sylvain ABDULHAK, agent de la réserve naturelle de Nohèdes, dont le siège
est : Maison de la Réserve 66500 NOHÈDES, chargé d'études scientifiques, est
commissionné pour rechercher et constater dans le département des Pyrénées-Orientales
les infractions aux dispositions des articles L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-9, L.332-11,
L.332-12, L.332-17 et L.332-18 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater
dans son département d'affection les infractions mentionnées à l'article L.322-10-1 du code
de l'environnement.

Article 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Sylvain ABDULHAK doit avoir
prêté serment devant le tribunal de grande instance de son domicile.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0056

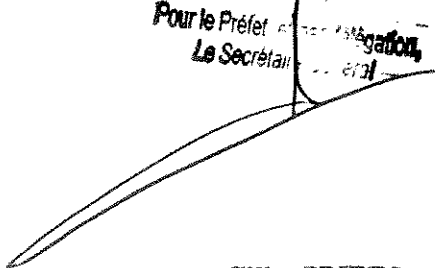
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Pyrénées-Orientales dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Sous-Préfet de PRADES, le gestionnaire de la Réserve Naturelle de NOHÉDES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,
Pour le Préfet : *[Signature]* **Dégation,**
Le Secrétaire : *[Signature]* **éral**



Gilles PRIETO